

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014
Convocations envoyées le 2 septembre 2014



Le quinze septembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. COUTEAU et BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

MM. RICHER et MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ROBERT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PÉCHINOT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
M. HÉLÈNE
M. GILLOT
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *J'ai la candidature de Madame PECHINOT. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ninon PECHINOT en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DES LUNDIS 26 MAI, 30 JUIN ET 7 JUILLET 2014



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations à formuler sur ces procès-verbaux ? Nous allons donc voter globalement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des lundis 26 mai, 30 juin et 7 juillet 2014.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- décider de l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2014.

DECISION N°1 DU 25 JUIN 2014
Exécutoire le 25 juin 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
ORGANISATION D'UN STAGE DE CHANT
FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013, exécutoire le 21 mai 2013, créant les catégories tarifaires pour la participation à un stage de chant à l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription pour ce stage qui se déroulera du 30 juin au 3 juillet 2014 à l'école de musique, ouvert à tous, élèves ou non de l'école.

Après avis favorable de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 24 juin 2014,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour l'organisation d'un stage de chant qui se déroulera du 30 juin au 3 juillet 2014 sous la direction de Lucie Scellier, chanteuse et professeur à Tous en Scène, sont les suivants :

- . 12 € pour les élèves adhérents de l'Ecole Municipale de Musique et de « Tous en Scène »,
- . 24 € pour les personnes extérieures,

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant des inscriptions à ce stage seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°219)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 juin 2014

Exécutoire le 25 juin 2014.

DECISION N°2 DU 1^{ER} JUILLET 2014
Exécutoire le 1^{ER} juillet 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
PATRIMOINE
VENTE D'UN VÉHICULE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

✓ **CITROËN AX – 644 TZ 37**

Considérant la demande d'acquisition de **Madame GAILLAT Véronique**, domiciliée 31, rue l'Hortier – 37150 - LUZILLE,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus est vendu en l'état à **Madame GAILLAT Véronique** pour un montant de **1000,00 €**.

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°220)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.

DECISION N°3 DU 1^{er} JUILLET 2014
Exécutoire le 1^{ER} juillet 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
PATRIMOINE
VENTE D'UN VÉHICULE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

✓ **IVECO – Camionnette – 4816 TV 37**

Considérant la demande d'acquisition de **Monsieur METIVIER Jean-Louis**, domicilié 6 rue Vallières – 37360 NEUILLE PONT PIERRE,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus est vendu, en l'état, à **Monsieur METIVIER Jean-Louis** pour un montant de **500,00 €**.

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 221)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Exécutoire le 1^{er} juillet 2014.

DECISION N°4 DU 29 AOUT 2014 Exécutoire le 29 août 2014
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE
HENRI BERGSON
Avenant n° 3 à la convention signée avec Mme STAB

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame STAB le 6 décembre 2012,

Considérant l'avenant n° 2 prolongeant la location jusqu'au 31 août 2014,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec Madame STAB, pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2014.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 400,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 30 septembre 2014.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 août 2014

Exécutoire le 29 août 2014.

Monsieur COUTEAU : *Il s'agit du compte rendu des décisions prises dans la délégation que nous vous avons confiée.*

La première décision du Maire concerne les affaires culturelles, avec la fixation d'un tarif pour un stage de chant. Les deuxième et troisième concernent la vente de deux véhicules et la dernière décision du Maire a trait à la location d'une maison située 12 rue Henri Bergson.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur COUTEAU.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE MADAME FRANCINE LEMARIÉ, MAIRE-ADJOINTE
DÉLÉGUÉE AUX RELATIONS INTERNATIONALES, A NANTES LE JEUDI 11
SEPTEMBRE 2014, POUR PARTICIPER A LA 1ÈRE UNIVERSITÉ EUROPÉENNE
DE L'AFCCRE

Mandat spécial
Régularisation



Rapport n° 100 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Madame Francine LEMARIÉ, Maire-adjointe en charge des relations internationales, a souhaité se rendre à NANTES le jeudi 11 septembre dernier afin de participer à la 1^{ère} université européenne organisée les 11 et 12 septembre par l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), dont le siège est à ORLEANS et à laquelle la Ville adhère depuis de nombreuses années.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 4 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger, à titre de régularisation, Madame Francine LEMARIÉ, Maire-adjointe en charge des relations internationales, d'un mandat spécial, pour son déplacement du jeudi 11 septembre 2014,
- 2) Préciser que ce déplacement est susceptible de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Nantes, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de voter un mandat spécial au nom de Francine LEMARIE dans le cadre d'un déplacement effectué à la 1^{ère} université européenne de l'AFCCRE le jeudi 11 septembre 2014.*

Il s'agit donc de prendre une délibération pour régularisation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°223)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014.

~~~~~

IMPOTS LOCAUX 2015
DISPOSITIONS À ADOPTER AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2014
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639 A bis DU CODE GENERAL DES
IMPOTS

Taxe d'habitation
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



FISCALITE DIRECTE

Rapport n° 102 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2014) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2015).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1^{er} juillet au **1^{er} octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2015 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2014 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2014.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2013 est de **4 376,00 €** (4 277,00 € en 2012).

*Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1^{ère} colonne avec la mention **Nouveau dispositif**.*

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 4 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.



Monsieur HÉLÈNE : *Le code des impôts prévoit que les communes peuvent chaque année, dans un cadre très précis, moduler les bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, soit sous forme d'abattement, d'exonération, voire même de suppression d'exonération.*

Ces dispositions reprises dans les pages 6 à 9 de votre cahier de rapports visent à s'adapter le plus souvent à des communes en situation particulière.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le Conseil Municipal, au cours de ces dernières années, a pris quatre décisions.

Pour la taxe d'habitation, en 2001, abattement de 10 % jusqu'à deux personnes à charge, abattement de 20 % à partir de la troisième personne à charge.

En 2006, un abattement spécial à la base de 5 % a été pris en faveur des personnes de conditions modestes. En 2013, l'assujettissement des locaux vacants depuis plus de deux ans.

Enfin, pour la taxe foncière, en 1992, suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Pour cette année, le Ministère des Finances, via le code des impôts, introduit quatre nouveautés :

- 1) *Possibilité de procéder à un abattement en faveur de locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire, d'une durée minimale de quatre mois.*

Le but est d'inciter les propriétaires de locaux vacants à s'engager dans un dispositif de résidences temporaires moyennant quoi, ils auraient 25 % d'abattement. C'est un dispositif un peu compliqué mais qui pourrait satisfaire certains propriétaires.

- 2) *Le deuxième point concerne l'exonération de la taxe foncière pour les installations et les bâtiments affectés à la production de biogaz, électricités, et de chaleur par méthanisation.*

Monsieur le Député-Maire : *Ce n'est pas toujours agréable pour les voisins quand on en a un à côté de chez soi qui commence à méthaniser...*

Monsieur HÉLÈNE : *On n'a pas encore la ferme de 1000 vaches....*

- 3) *Le troisième point c'est la majoration de la valeur locative cadastrale de terrains constructibles,*
- 4) *Enfin, une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.*

Notre commune est peu concernée par ces nouvelles dispositions et la commission Finances n'a pas estimé utile de les retenir. Par contre, nos collègues de l'opposition ont souhaité que soient réexaminés les abattements de la taxe d'habitation.

Alors, nous avons étudié ce point et après échanges avec Monsieur le Maire, compte-tenu de la situation exceptionnelle de nombreux contribuables de Saint-Cyr qui ont vu leurs impôts augmenter considérablement, je propose que le taux d'abattement spécial à la base de 5 points soit porté à 10 points.

Monsieur le Député-Maire : *On en a parlé ensemble. Je pense que c'est bien puisqu'on a eu un phénomène l'année dernière qui s'est mis en œuvre : l'Etat a fait rentrer dans ceux qui sont imposables maintenant et qui ne l'étaient pas préalablement, des dizaines et des dizaines de foyers.*

C'est-à-dire que tout d'un coup, non pas pour le montant de l'impôt, qui n'est pas symbolique, de 50 € ou de 100 €, vous avez à payer en plus la redevance télé, la taxe d'habitation.... Et je le dis car cela marque surtout beaucoup de personnes âgées et beaucoup de personnes seules.

C'est difficile. Quand on est deux et que l'on perçoit deux retraites, c'est moins dur mais lorsque que l'un des deux disparaît.... On mange moins, certes, mais les charges restent les mêmes et tout doit être réglé par celui qui reste. Je pense qu'on pourrait faire cet abattement et le monter de 5 %. Cette somme que l'on évalue à une quinzaine de milliers d'euros est répartie sur le reste des contribuables, ce qui fait une augmentation de 1,50 € à 2 € par rôle et cela permet de donner un bon coup de main à toutes ces personnes en situation précaire.

Donc je suis assez favorable à cette suggestion.

Monsieur DESHAIES : *Monsieur le Maire, je suis absolument ravi d'avoir fait cette proposition puisqu'elle convient à tous.*

Monsieur le Député-Maire : *On les étudie tous les ans. C'est toujours un ensemble complexe. Juste une explication pour que tout le monde comprenne, y compris notre public.*

Le Conseil Municipal vote le produit des impôts. Ainsi par exemple, on vote, en taxe d'habitation, un produit de 4 938 000 €, en foncier bâti de 4 300 000 €, en non bâti, c'est 42 000 €. Après, c'est réparti sur l'ensemble de la population, en fonction des critères liés à l'habitat, mais en fonction aussi des abattements que l'on va faire.

Donc chaque fois que vous faites un abattement, vous ne faites pas une ristourne mais vous redistribuez sur la masse des autres le montant de l'abattement qui est fait. C'est pour cela qu'il faut être extrêmement prudent et faire attention afin de ne pas trop charger, ce que j'appelle « la classe moyenne », qui fait l'objet de toutes les prises en tenaille, partout, tout le temps.

Mais là, compte-tenu de la modicité, cela peut aider les personnes qui sont dans des situations très difficiles. J'ai reçu des gens et notamment, des veufs, qui ont élevé des enfants, qui avaient droit à un abattement qui a disparu, et c'est un impact qui est certain.

Alors même si cette année, cela s'ouvre un peu, je pense que c'est un joli geste qu'on peut faire pour aider ceux qui sont dans des situations difficiles.

Monsieur DESHAIES : *Mais c'est également pour cela que nous avons demandé 10 % et pas 15 %.*

Monsieur le Député-Maire : *Donc, on passe à 10 %.*

A - Impôts locaux 2015 - Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2014 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts - Taxe d'habitation - Modification du taux de l'abattement spécial à la base à hauteur de 5 % à 10 %

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la taxe d'habitation, deux catégories d'abattement peuvent être décidées (article l'article 1411 II. 3. du code général des impôts) :

- l'abattement obligatoire pour charges de famille,
- les abattements facultatifs, l'un général ("abattement général à la base), l'autre ("abattement spécial à la base") en faveur des personnes pour lesquelles le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

L'abattement spécial à la base peut être d'un taux fixé entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Sachant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a voté par délibération en date du 18 septembre 2006 un taux de l'abattement spécial à la base de 5%, il est proposé cette année au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Porter de 5 % à 10 % le taux d'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste pour la taxe d'habitation.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 224)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~ ~ ~

Monsieur DESHAIES : *Monsieur le Maire, Monsieur HELENE, vous êtes passés un peu vite, si je ne m'abuse, sur le point précédent puisque nous avons fait également une proposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur une exonération qui n'existe pas aujourd'hui. Nous aurions aimé que soit décidée en Conseil Municipal, une exonération qui ne coûtera rien, puisqu'il s'agit de terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique. Cela n'existe pas à Saint-Cyr-sur-Loire.*

Simplement, notre volonté était de donner un signe à des agriculteurs biologiques, éventuellement, qui souhaiteraient venir s'installer sur le peu de terres cultivables qui restent dans notre ville.

Nous en avons parlé en commission.

Monsieur HELENE : *Oui, vous l'aviez évoqué en commission.*

Monsieur le Député-Maire : *Je vais vous le voter, ce sera sans incidence.*

Monsieur DESHAIES : *C'est bien ce que je disais.*

Monsieur le Député-Maire : *Il nous reste un agriculteur sur le territoire de la commune. Sur le bien fondé....aujourd'hui la production biologique arrive à trouver tout de même une bonne rentabilité et on arrive à faire de bonnes choses.*

B - Impôts locaux 2015 - Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2014 en application de l'article 1639 a bis du Code Général des Impôts - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - Instauration d'une exonération des terrains agricoles, exploités selon un mode de production biologique

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal peut exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 1395 G du code général des impôts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - a. classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - b. et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°225)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~*~*~

Monsieur DESHAIES : *Merci pour le futur agriculteur biologique qui s'installera prochainement, je n'en doute pas.*

**RÉALISATION PAR LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN (GROUPE SNI)
D'UNE RÉSIDENCE DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX (RÉSIDENTE DE LA
CHARPENTERIE) BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

A – Demande de garantie d'emprunts

B – Réservation de logements



Rapport n° 103 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne une opération de construction dans la résidence de la Charpenterie boulevard Charles De Gaulle, dans laquelle il y aura 20 logements sociaux de type PLUS et PLAI.

Il s'agit d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt qui sera de 1 448 414 €. Vous avez la répartition dans votre cahier de rapports. Vous avez 4 sommes, les PLAI, les PLUS et également les prêts locatifs fonciers.

Je sais que notre collègue Monsieur VALLEE nous avait alertés sur la Caisse des Dépôts...

Monsieur VALLEE : *Oui, j'ai toujours la même réticence ...c'est sur 50 ans ! S'il y a défaut d'une autre collectivité locale, comme Tour(s) Plus, dans ces cas-là, c'est la commune qui devra garantir ces prêts. C'est indexé sur le livret A, de 1 %, avec une marge de 1,85. Cela veut dire que le taux peut changer en fonction de l'index.*

En 1985, le taux du livret A était de 8,5 %. Cela veut dire que d'ici quelques années, on peut être amené à rembourser ces prêts-là, avec un taux d'intérêt qui serait très important. Je trouve singulier de voter des prêts comme cela puisque tout le monde se plaint des prêts toxiques alors que tous les maires qui ont fait ce genre de prêts ont crié par la suite alors que tout était signé.

Je trouve que lorsqu'on signe, on s'engage mais je suis très réticent à voter « pour ». Je sais que c'est obligatoire mais si on ne change rien, on ne changera jamais la France, donc, moi je voterai « contre » maintenant.

Monsieur le Député-Maire : *Je vais vous dire, je ne serais pas loin d'en faire autant. Je vais le faire car cela rattrape le nombre de logements sociaux sur la commune et cela nous évite de payer la taxe mais c'est invraisemblable de demander aux collectivités locales, à la fois à la mairie et à la fois à Tour(s) Plus, d'être caution de prêts, pour un organisme dont la maison maire est la Caisse de Dépôts et de Consignation.*

C'est la mode depuis toujours. En Conseil d'Agglomération où tous les maires étaient présents, on a demandé une révision de cela. Ce n'est plus possible !

Je vais proposer de le voter mais on va leur demander de bien vouloir nous faire une situation chaque année.

Sur l'ensemble des cautions que nous avons, on va leur demander de bien vouloir nous faire une information, qu'on ne reçoit jamais, sur la situation dudit emprunt.

Si un jour on est amené à faire notre devoir, on récupérera les appartements. Mais c'est invraisemblable, d'autant plus que maintenant, ils sont partis sur une durée de prêt de 50 ans ! La Caisse des Dépôts a acheté des appartements pour vider les promotions et a fait des prêts sur 50 ans.

Monsieur HELENE : *C'est le cas ici, c'est 40 et 50 ans.*

Donc, la deuxième partie de ce rapport concerne la signature d'une convention de réservation pour 4 logements, c'est-à-dire 20 % des 20 logements sociaux.

Monsieur le Député-Maire : *Monsieur VALLEE vote « contre ». Si d'autres personnes souhaitent s'exprimer...*

Monsieur FIEVEZ : *Question de même nature que celle que nous avons posée sur l'espace Konan remplacé par de nouvelles constructions... Quel est le rapport entre les différents types de logements sociaux sur ces 20 logements, puisqu'il y a un emprunt PLUS et un emprunt PLAI, qui correspond à des natures de statuts sociaux différents ?... Est-ce que les occupations, en terme social, vont être liées au pourcentage que l'on trouve dans ces emprunts ou pas ? Il n'y a pas d'information sur le type de logement social derrière...*

Monsieur le Député-Maire : *En fait, dans les prêts sociaux, il y a plusieurs catégories qui vont du prêt social classique au prêt social pour des gens très très défavorisés.*

Ils sont abondés par l'Etat, abondés aussi, souvent, par la collectivité, par l'agglomération, qui intervient dans des montants très significatifs et ces prêts sont distribués de manière parcimonieuse. Donc ils sont ensuite répartis au sein de l'agglomération en fonction des retards des uns et des autres.

Ce que je pourrais faire, c'est vous faire communiquer toute la nomenclature de ce que sont les PLAI, les PLUS... pour vous dire la vérité... je vais vous dire ce que je pense... c'est pour cela qu'il n'y a plus rien qui va. On n'y comprend plus rien !

On a une personne qui passe son temps à nous expliquer et en plus cela change tout le temps ! Les plafonds, les seuils, les déclenchements... cela change tout le temps ! Et en plus, ce qui est complètement idiot, c'est que cela ne tient plus compte de l'évolution de la situation de la famille qui se trouve dedans.

Pour pouvoir faire les choses, bien souvent, on prend une année de référence qui est l'année passée. Entre temps, ils ont peut-être perdu leur emploi.

Je vais vous faire passer tout cela... c'est un maquis. Cela détermine le plafond au m². Aujourd'hui c'est très compliqué ; si vous n'avez pas assez vous ne pouvez pas rentrer dedans, et si vous avez de trop, vous ne pouvez pas rentrer dedans non plus. Donc il faut trouver le juste milieu. Il suffit que vous dépassiez le seuil, et le logement n'est plus accessible.

Dans le domaine du privé, que je connais bien aussi, on s'arrache les cheveux car d'un côté, le logement est vide, mais vous ne pouvez pas le louer à une catégorie qui va toucher un euro de plus que le plafond. Donc, des fois, vous regrettez d'avoir été augmenté.

Monsieur VALLEE : *Je voulais préciser que je ne suis pas contre le logement social...*

Monsieur le Député-Maire : *Oui j'ai bien compris, vous êtes contre le mécanisme de garantie...*

A – Demande de garantie d'emprunts

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 12 août 2014, la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 20 logements sociaux pour le programme "Résidence La Charpenterie" sis Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 448 414,00 € (un million quatre cent quarante-huit mille quatre cent quatorze euros) souscrit par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), d'un montant de trois cent cinquante mille cinquante-neuf euros (350 059,00 €),
- PLAI foncier d'un montant de cent soixante-sept mille cent soixante-sept euros (167 167,00 €),
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant de quatre cent cinquante et un mille six cent quarante-sept euros (451 647,00 €),
- PLUS foncier, d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante et un euros (479 541,00 €).

Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat de prêt joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 4 septembre qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 20 logements collectifs en PLAI et PLUS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 12402 en annexe signé entre la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°12402 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 25 VOIX
CONTRE	: 07 VOIX (MM. COUTEAU, VALLÉE et FORTIER, MMES JABOT, GALOYER-NAVEAU, RENODON et TOULET)
ABSTENTION	: -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



B – Réserve de logements

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de la "Résidence La Charpenterie", situé boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 20 logements, la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 4 logements.

Il convient de signer une convention de réserve qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 4 septembre qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention,

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~ ~ ~

MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 juin et le 3 septembre 2014



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans la **délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 24 juin 2014 et le 3 septembre 2014**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HELENE : Il s'agit d'une simple communication diverse sur les marchés publics conclus entre le 24 juin et le 3 septembre 2014. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat des Eaux du mercredi 9 juillet 2014



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :

Cette réunion concernant le Syndicat des Eaux avait pour objet de fixer définitivement l'indemnité des vice-présidents. Lesdites indemnités ont donc été fixées à la somme de 250,14 € brut par mois.

Nous avons aussi, au cours de nos entretiens, débattu de la démission d'un des membres du Conseil Municipal de Tours. Il s'agit de Monsieur DROINEAU. Ce dernier nous a précisé en tant qu'adjoint, il avait des responsabilités au service de l'eau et donc, malgré le fait qu'il n'y ait aucune incompatibilité, il ne se sentait pas bien dans sa fonction. Il a donc préféré démissionner du Syndicat des Eaux.

Nous nous réunirons prochainement en octobre 2014.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus
Compte rendu de la réunion de la commission générale du vendredi 5
septembre 2014



Rapport n° 106 :

Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :

Une grande partie de notre Conseil Municipal était présente à ce rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération.

Transports et Infrastructures : 2013 a été l'année du tramway. C'est une opération réussie qui a nécessité de nombreux aménagements tels que parking/relais, parcs à vélos, 24 kilomètres de pistes cyclables ainsi qu'un nouveau réseau bus/tram.

Cela représente des parcours importants puisque 9 600 000 kilomètres sont parcourus par les transports urbains et 24 millions de voyages sont effectués sur le réseau bus/tram. C'est impressionnant.

Le plan de déplacement urbain est plus efficace.

Dans la commission Développement Economique et Tourisme, Tour(s) Plus soutient le commerce, l'artisanat et les services. 11 000 003 € sont investis dans la recherche. 30 entreprises se sont installées dans les pépinières et il y a 7,4 % de trafic aéroport en plus.

Pour ce qui est de la commission Habitat et Rénovation Urbaine, je rappelle que la mission de cette commission est de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, assurer la cohésion urbaine et sociale du territoire. Par ailleurs un crédit de 7 000 000 d'euros est investi pour accompagner le développement et l'amélioration de l'offre de l'habitat.

Développement durable et énergie : Tour(s) Plus s'engage contre le changement climatique, et en particulier, sur l'éducation à l'environnement. Par ailleurs, je précise que l'énergie est la nouvelle compétence de l'Agglomération Tourangelle.

Collecte et traitement des déchets : pour information, je vous informe que ce secteur compte 265 agents, 47 saisonniers, 3 dépôts, 48 bennes.

Je vous dis cela car j'ai trouvé que c'était important. On n'imagine pas toujours ce que cela peut représenter. Il a été recensé 493 kilogrammes de déchets par habitant, néanmoins, cela fait 1 % de moins de tonnage par rapport à l'an dernier.

Le tri et le traitement des déchets assurés par les services offrent aux habitants des prestations de qualité (emballages, déchets, végétaux et containers). Je pense qu'on ira visiter les installations et Monsieur GALLIOT nous a fortement invités.

Culture et sports : voici les équipements culturels communautaires : Nouvel Olympia, « Temps Machine », à Joué-lès-Tours, « 37^{ème} parallèle » ainsi que divers travaux engagés dans les différents équipements sportifs.

Tous ces éléments sont dans votre cahier de rapports qui vous a été remis lors de la séance du 5 septembre et pour ceux qui n'étaient pas là, vous avez du le recevoir.

Monsieur COUTEAU : *Madame LEMARIE a cité tout à l'heure « le Temps Machine ». Juste un mot de la commission « Culture », dans laquelle je siège. Grâce au président, nous avons eu une explication afin de savoir où cela en était.*

L'adjoint à la Culture que je suis, fermement opposé à la diminution des crédits, s'interroge beaucoup sur les 43 millions d'investissement...en béton...car on a construit des choses...et sur le fait que nous ne soyons au courant de rien quand aux plans prévisionnels et de ce que cela va devenir. Nous sommes assez réticents.

Pour le « Temps Machine »...à peu près 65 000 € de recettes, 850 000 € de déficit, cela fait déjà un an que cela dure. Je ne dis pas que tout est simple...je ne dis pas que tout se fait en deux jours. Je dis simplement que c'est bien que Tour(s) Plus se dote d'équipements comme cela...j'espère que les maires des communes concernées seront ravis de l'avoir, mais surtout ce que j'aimerais savoir, c'est ce que l'on va mettre dedans, quand et comment...C'est une interrogation que nous partageons, Monsieur le Président et moi-même, et qui fera l'objet d'une prochaine discussion en commission, puis en séance de Tour(s) Plus.

Monsieur le Député-Maire : *Comme disait Monsieur Gremetz, nous arrivons au terme d'un débat qui ne fait que commencer ! Il y aura des choses effectivement. Il y a eu des aménagements importants qui ont été faits, à la fois, pour le nouvel Olympia, à la fois pour pouvoir regrouper les associations de spectacles vivants...je pense au pOlau, Pôle de Recherche et d'Expérimentation « Arts et Villes » et au « Temps Machine », qui posent des interrogations. Le sentiment que partage un bon nombre de personnes est que l'objectif n'est pas tout à fait réussi pour l'instant.*

J'ai reçu les gens du « Temps Machine » à la présentation des services publics...pour leur dire qu'on a tout de même regardé le bien fondé de l'argent investi là-dedans...sur les 700 000 € qui proviennent de subvention, il y a autre chose que de l'argent de l'agglomération...il faut quand même faire en sorte...en terme de rencontres, de goûts et de passion, que cela corresponde à une demande ou à des envies car c'est important.

Je crois qu'ils ont bien reçu le message.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 16 septembre 2014



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

* Bibliothèque Municipale

- Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 01.11.2014 au 31.10.2015 inclus.....1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 20.10.2014 au 24.10.2014 inclus..... 10 emplois
- * du 27.10.2014 au 31.10.2014 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 20.10.2014 au 24.10.2014 inclus..... 5 emplois
- * du 27.10.2014 au 31.10.2014 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 16 septembre 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Vous avez toutes les modifications aux pages 21 à 26 de votre cahier de rapports et celles-ci concernent la bibliothèque municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement, le service des sports pour les stages pass'sport, et les deux dernières modifications concernent des recrutements pour les vacances de Toussaint.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014.



INDEMNITE POUR TRAVAUX ACCESSOIRES



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique doit pouvoir s'adapter aux demandes des administrés. Aussi pour répondre au mieux aux différents souhaits d'enseignement, les cours qui y sont dispensés requièrent parfois de recourir à un ou plusieurs agents (titulaire ou agent contractuel) exerçant leurs fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de certaines interventions ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre des besoins saisonniers, tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, et compte tenu du caractère occasionnel des activités proposées, l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire est nécessaire pour l'enseignement du piano.

En application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti d'une part, et l'accord express de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, d'autre part, il est proposé la création d'un emploi de nature occasionnelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 1050,40 € (euros) brut pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- 4) Etablir le mandatement, chapitre 62, article 621.



Monsieur BOIGARD : *En ce mois de rentrée, nous vous proposons ce rapport concernant l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire pour l'enseignement du piano.*

Il convient de dire que cet emploi est créable et est de nature occasionnelle. On a fixé son montant à la somme de 1050,40 € brut par mois pour cette intervention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



Madame PUIFFE : *Je suis convaincue que nous sommes tous sensibles à l'apprentissage de la musique et je souhaiterais intervenir sur ce rapport. C'était pour abonder dans ce sens-là que je voulais intervenir.*

Nous sommes tous au courant de l'intérêt que représente pour les enfants l'apprentissage d'un instrument de musique et tout le bénéfice que cela apporte sur la flexibilité de leur capacité à apprendre.

Vous savez que de nombreux enfants ont demandé à pratiquer un instrument et n'ont pas pu être satisfait dans leur demande, en particulier en guitare. C'est ce que j'ai exprimé en commission et on m'a répondu...et j'entends bien cet argument, qu'il est de notre rôle d'inviter les enfants à élargir leur champ d'instrument possible et leur montrer qu'ils peuvent jouer aussi de la clarinette ou du trombone à coulisse.

Cependant, l'appétit d'un enfant pour un instrument me semble une curiosité fructueuse et fragile et la question que je me posais, c'est que, combien de ces enfants, qui n'auront pas pu commencer l'instrument quand il le désirait, pratiqueront un autre instrument ?

Cela me paraît un choix important du point de vue éducatif et culturel, que d'être attentif à ne pas éteindre la flamme de l'appétit de l'enfant pour le jeu instrumental.

Monsieur COUTEAU : *Nous avons eu une grande discussion en commission. Je me réjouis que vous en parliez aujourd'hui. Je partage totalement votre sentiment. Malheureusement, et vous en aviez convenu, on ne peut pas répondre à toutes les demandes et comme vous le disiez justement, les parents veulent toujours que leurs enfants fassent du piano ou de la guitare. Il y a même aussi de l'accordéon maintenant.*

Tout cela est intéressant. Cependant dans la limite budgétaire...je suis désolé mais on est obligé de contraindre les choses et c'est vrai qu'il y a une grande diversité dans les instruments...car il reste des places dans d'autres disciplines....

Je suis complètement d'accord avec vous sur le fait de ne pas oublier un enfant, que la musique intéresse, dans son éducation et dans sa pédagogie. J'espère que le monde de l'enseignement ainsi que les écoles à côté, dans les cours d'initiation à la musique, peuvent apporter un complément.

Si on peut, on essaiera de jongler avec des heures...malheureusement, ce n'est pas simple et puis, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que lorsqu'on met en place un cycle de cours, il y a un appétit considérable au début et puis on s'aperçoit qu'au bout d'un an, il y en a la moitié qui a disparu...et notamment dans ces instruments-là, car tout le monde croit que jouer du piano, on va tout de suite devenir un virtuose...loin de là car c'est du travail quotidien, des heures d'entraînement. Il y a des instruments plus simples, d'autres moins simples... On ne peut pas tout faire, à tout moment mais c'est une juste une observation qui nous préoccupe.

Monsieur le Député-Maire : *Je vous comprends. Pour tout le monde, la préoccupation, c'est le piano. La guitare, c'est peut-être une pratique plus facile mais le piano, j'ai 64 demandes. C'est très compliqué car le piano c'est un instrument qui n'est pas le moins encombrant ! Comme vous pouvez le remarquer ! C'est devenu une telle marotte qu'il y a des enfants qui sont inscrits avant la naissance !*

Là-aussi, il y a quelquefois la volonté de l'enfant de jouer un instrument et parfois il y a l'addiction familiale qui le pousse sur un instrument. Donc, on a un petit problème qui n'est pas résolu en termes de place.

J'en profite, puisque vous évoquez le sujet, pour vous dire que j'ai demandé dans les nouvelles compétences de Tour(s) Plus, à ce que l'on intègre les piscines...mais aussi les écoles de musique. On a un phénomène qui se produit pour les écoles de musique et qui avait fait un large débat, entre « faut-il que ce soit un lieu ludique où on vient s'amuser à jouer d'un instrument » ou « faut-il que ce soit une formulation un peu plus scolaire avec des examens réguliers »...et tout cela arrive au conservatoire de Tours, qui lui aussi, connaît un autre genre de problème.

Donc la question est de savoir si on ne pourrait pas avoir un intérêt dans nos collectivités à mutualiser ces activités, ce qui donnerait un peu de sécurité aux enseignants de musique, et pour autant, d'essayer d'arriver à partager nos coûts...je n'ai pas en tête le coût de revient de l'école, mais ce n'est pas rien...environ 400 000 € par an, me dit-on...Mais je comprends votre point de vue.



**SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOISINS VIGILANTS**

**A – Reconstitution du dispositif pour les quartiers de la « Ménardière » et du
« Grand Colombier »**

**B – Mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » pour le quartier « cottage
park »**

Projet de conventions



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la sécurité publique et notamment deux conventions de participation citoyenne, ou « voisins vigilants ». La première concerne la reconstitution du dispositif pour les quartiers de la Ménardière, conformément à ce qu'a souhaité Monsieur le Préfet.

La deuxième convention concerne la mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » pour le quartier « cottage park ».

Tout est expliqué dans votre cahier de rapports aux pages 28 et 29. Il est donc nécessaire de reconduire le dispositif de la Ménardière et du Grand Colombier et d'approuver la mise en place du dispositif « voisins vigilants » dans le quartier « Cottage Park ».

Madame PUIFFE : *Ce dispositif « voisins vigilants »..., si je reprends le texte, est défini comme un maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, visant à formaliser les relations de confiance et de bienveillance qui existent parfois déjà entre voisins...qui peut aller contre ? Nous ne pouvons plus que souhaiter que le voisinage soit un lieu de communication favorable.*

Par contre, nous nous interrogeons sur le protocole tel qu'il est décrit : « Les voisins choisissent un ou plusieurs référents qui sont chargés de communiquer à la police municipale les informations qu'ils jugent utiles et cette dernière retransmet ces informations à la police nationale.

Il nous semble qu'à l'heure où tout le monde dénonce la pollution de l'information par les mensonges, par la rumeur, qui déforment et distordent les faits, par le dénigrement, ces synonymes que sont dénonciations, délations...et cela nous inquiète.

Pour reprendre la citation d'une personne que Saint-Cyr s'est honoré de recevoir, Erik ORSENNA énonce « qu'il est dans la nature des rumeurs, d'enfler telle de la pâte à pain soulevée par la levure ».

Nous avons des craintes face à cette levure-là car nous savons combien ce bruit qui court au ras des pâquerettes, la rumeur, est un vrai danger. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas l'extension de cette disposition « voisins vigilants » car la pente est bien trop savonnée.

Monsieur le Député-Maire : *Ecoutez...je vous entends...On l'a mis en place à la demande des habitants des différents quartiers. Cela fonctionne plutôt bien. On n'a pas eu d'exagération mais surtout de très bons résultats dans le quartier de la Ménardière, qui a permis l'arrestation d'un voleur « professionnel » en série et de ramener le calme dans le quartier.*

Le principe est que le référent « voisins vigilants » se rend à la police municipale pour donner des informations ; celle-ci contrôle et si vraiment il y a quelque chose, elle prévient la police nationale...donc c'est quand même très filtré et on n'a jamais eu d'excès sur le sujet.

Cela marche plutôt bien et cela rassure les gens. On avait un très gros souci à la Ménardière ; pour ceux qui étaient là dans le conseil précédent, on le déplorait à chaque conseil...après tout le monde disait qu'il y avait beaucoup de cambriolages...ils ont mis cela en place...ce sont des quartiers qui sont généralement vivants et assez solidaires et ils font attention.

Je suis comme vous, sensible à la rumeur...dieu sait dans la position qui est la mienne, combien je peux être caressé par le doux vent de la rumeur à longueur de temps... il n'y a pas que moi mais quand même...je suis pas mal exposé à ce vent-là...finalement, tout cela retombe mais je n'ai jamais rien eu de méchant ou de désagréable...non ça va mais je comprends votre point de vue.

A – Reconduction du dispositif pour les quartiers de la « Ménardière » et du « Grand Colombier »

Le dispositif « voisins vigilants » est expérimenté sur le quartier de la Ménardière depuis juillet 2010 à la suite de vols répétés et quasi généralisés dans ce secteur. A l'époque, l'ensemble des habitants avait été reçu à plusieurs reprises en Mairie, conjointement avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, et c'est à la demande de ces habitants que « Voisins Vigilants » avait été proposé.

Une convention quadripartite avait alors été adoptée au Conseil Municipal engageant le Préfet, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire. Celle-ci fixe le cadre d'action du dispositif sur le fondement de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il s'agit de formaliser les relations de confiance et de bienveillance qui parfois existent déjà entre voisins : « En étroite collaboration avec la Mairie de la commune, est mise en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ». »

Concrètement, les voisins choisissent un ou plusieurs référents qui sont chargés de favoriser le lien social entre voisins et de communiquer à la police municipale les informations qu'ils jugent utiles à leur travail. La police municipale qui est un service de proximité les vérifie et si nécessaire les transmet à son tour à la police nationale.

A la demande de Monsieur Le Préfet et dans le seul but d'homogénéiser les conventions, il est proposé au Conseil Municipal la reconduction de la convention liant la commune aux quartiers de la Ménardière et du Grand Colombier depuis la mise en place du dispositif en juillet 2010.

Ce secteur est délimité par les voies suivantes : Rue de la Lande, Rue de la Ménardière, Rue du Souvenir Français, Rue des anciens combattants d'AFN, Rue Rouget de l'Isle, Rue d'Estienne d'Orves, Allée Robert Pierrain, Rue Condorcet, Rue François Arago, Rue Claude Griveau, Rue Tocqueville, Rue Charles Péguy, Rue Alain Fournier, Avenue André Ampère, Rue Maurice Genevoix, Rue du Marquis De Racan, Allée René Boylesve, Rue George Sand, Rue De Lattre De Tassigny, Allée du Grand Colombier, Allée Jacques-Marie Rougé, Allée Laurence Berluchon.

La convention quadripartite fixe le cadre d'action du dispositif sur le fondement de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Reconduire le dispositif pour les quartiers de la « Ménardière » et « Le Grand Colombier »,
- 2) Adopter les termes des conventions destinées à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES,
 MME de CORBIER)
 ABSTENTION : -- VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



B – Mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » pour le quartier « cottage park »

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Le dispositif « voisins vigilants » est expérimenté sur le quartier de la Ménardière depuis juillet 2010 à la suite de vols répétés et quasi généralisés dans ce secteur. A l'époque, l'ensemble des habitants avait été reçu à plusieurs reprises en Mairie, conjointement avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, et c'est à la demande de ces habitants que « Voisins Vigilants » avait été proposé.

Une convention quadripartite avait alors été adoptée au Conseil Municipal engageant le Préfet, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire. Celle-ci fixe le cadre d'action du dispositif sur le fondement de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il s'agit de formaliser les relations de confiance et de bienveillance qui parfois existent déjà entre voisins : « En étroite collaboration avec la Mairie de la commune, est mise en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ». »

Concrètement, les voisins choisissent un ou plusieurs référents qui sont chargés de favoriser le lien social entre voisins et de communiquer à la police municipale les informations qu'ils jugent utiles à leur travail. La police municipale qui est un service de proximité les vérifie et si nécessaire les transmet à son tour à la police nationale.

Aujourd'hui, il est proposé d'y intégrer le quartier du Cottage Park, après avoir reçu une demande officielle des habitants de ce quartier (50 pétitionnaires) à la suite de cambriolages répétés.

Ce nouveau secteur VOISINS VIGILANTS comprend les rues suivantes : avenue des Cèdres, rue Henri Lebrun, allée des Ifs et allée des Pins.

La convention quadripartite fixe le cadre d'action du dispositif sur le fondement de la **loi n°2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance en formalisant les relations de confiance et de bienveillance qui parfois existent déjà entre voisins :

« En étroite collaboration avec la Mairie de la commune, est mise en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer, Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ». »

Concrètement, les voisins choisissent un ou plusieurs référents qui sont chargés de favoriser le lien social entre voisins et de communiquer à la police municipale les informations qu'ils jugent utiles à leur travail. La police municipale qui est un service de proximité les vérifie et si nécessaire les transmet à son tour à la police nationale.

Comme pour les autres quartiers déjà intégrés dans le dispositif, une visite du quartier, avec les représentants du quartier, de la Mairie, de la Police Nationale et de la Préfecture a eu lieu et les référents ont été présentés.

Un bilan annuel du dispositif est également prévu.

La commune s'engage, quant à elle, à signaler ce quartier par des panneaux indiquant la mention « VOISINS VIGILANTS ».

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans le quartier Cottage Park »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES,
MME de CORBIER)
ABSTENTION : -- VOIX

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°231)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~ ~ ~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance d'avril à juin 2014



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ce rapport, vous avez aux pages 31 à 35 de votre cahier de rapports, toutes les statistiques concernant la délinquance. Comme vous pouvez le constater, à la lecture de ces tableaux, notre ville, comme cela est dit à la page 36 de votre cahier de rapports, bénéficie d'un climat plutôt paisible dans la continuité de l'année 2013. Je vous rappelle que l'année 2013 avait un taux des plus faibles depuis 6 années, ce qui prouve bien que nos mises en place du dispositif de « voisins vigilants » à la Ménardière ont contribué à l'obtention de ces chiffres.

En 2014, nous ne pouvons qu'apprécier cette situation. Cependant, nous devons travailler et encore travailler, afin qu'en terme de prévention, éviter à nos administrés, des actes de délinquances qui peuvent générer de vrais traumatismes.

Il est donc de notre devoir d'être très attentifs à tout cela.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur BOIGARD. D'autres interventions ?*

Monsieur BOIGARD : *Non, tout a été dit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ
DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014



Rapport n° 111 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Comité Technique Paritaire, présente le rapport suivant :

Nous avons examiné au cours de ce comité, l'évolution de l'organigramme des services. Nous l'avons proposé à nos partenaires sociaux ainsi qu'à nos représentants municipaux. Tout a été adopté.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION GÉNÉRALE
DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014



Rapport n° 113 :

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Nous étions tous présents à cette commission. C'est un nouveau quartier que l'on va ouvrir au dessus de la Ménardière. Celui-ci s'appellera « La Ménardière – 2 ». Il se situera autour d'un grand parc de 800 mètres de long.

C'est le fruit du travail de l'architecte, des équipes de la commune, des uns et des autres. Il s'agit de créer un quartier dans lequel on ait plaisir à vivre et à résider, avec une grande mixité des types d'habitations ...Ce projet est travailler car ce n'est jamais fini...Quand on ouvre un projet de cette ampleur, cela dure 15 ou 20 ans. Il ne faudra pas hésiter à faire des rapports d'étapes et à le modifier en fonction des besoins et des envies de chacun.

Il faut avoir une grande liberté de critique, d'analyse et continuer à le faire dans le temps mais c'est un très beau projet pour la commune...tout comme la Ménardière est un secteur qui a réussi à bien s'intégrer à Saint-Cyr aujourd'hui.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce compte rendu de commission générale.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. COUTEAU
MME LEMARIE
M. MARTINEAU
MME JABOT

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA
DU 24 OCTOBRE
AU 2 NOVEMBRE 2014

Convention



Rapport n° 200 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985. Ce festival, après avoir débuté dans l'ancienne salle Louis Jouvet de Tours, a été accueilli à la Pléiade de La Riche et à l'Espace Malraux de Joué-les Tours et est depuis 3 ans organisé à l'Escale dans notre commune.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire en 2011, 2012 et 2013 (4633 spectateurs), la Ville propose donc d'accueillir pour la quatrième fois le festival FESTHEA à l'Escale. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéra, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 24 octobre au dimanche 2 novembre 2014,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours pour un montant de 2240 euros et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 25 octobre,
- compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 3500 € ainsi qu'une autre aide de 3500 € par l'intermédiaire de l'agglomération Tour(s) Plus,
- en contrepartie, Festhéra assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 011- articles 6232 et 6288 331 ACU 100.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de la mise à disposition de l'Escale pour l'association FESTHEA. C'est une association qui organise depuis un certain nombre d'années un festival de théâtre amateur.*

Après avoir été un peu déménagée de Joué-Lès-Tours, elle se trouvait sans finalité et elle nous avait demandé la possibilité d'essayer de tester à Saint-Cyr-sur-Loire, notre salle l'Escale, pour savoir si elle pouvait s'implanter.

Depuis 3 ans, on a donné l'accord et bien entendu, c'est une participation presque fusionnelle avec l'ensemble des troupes de théâtre amateur et donc, il s'agit de reconduire pour l'année prochaine cette opération de prise en charge de l'accueil de l'association, tant en personnel qu'en moyen.

Je tiens à dire haut et fort : je trouve particulièrement scandaleux que le Conseil Régional du Centre refuse de financer le théâtre amateur. Il donne beaucoup d'argent à beaucoup de choses. Il ne s'agit pas de donner 200 000 € mais simplement un petit coup de main à hauteur de 10 000 €.

Vu la qualité et le nombre de spectateurs que cette opération déplace, je ne trouve pas cela normal et il y a des moments où il faut pousser « un coup de gueule », et là, le Conseil Régional, dans sa mission culturelle, n'assume pas son rôle.

Cependant, mes chers collègues, avec Saint-Cyr, tout va bien puisqu'en commission on a étudié le dossier et tout le monde a donné son accord.

Monsieur le Député-Maire : *Juste pour information, il y a 4 633 spectateurs pour 7 000 € de subvention, le « Temps Machine », c'est 10 000 € pour 700 000 € de subvention mais par contre, la région intervient.*

Monsieur COUTEAU : absolument !

Monsieur le Député-Maire : *Il va falloir à un moment donné, regarder tout cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~ ~ ~

SPECTACLES TOUS PUBLICS

Modification d'une catégorie tarifaire : Tarif abonnement 4 spectacles



Rapport n° 201 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'applique aux jeunes de 13 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, aux familles nombreuses à partir de 3 enfants..

Il est proposé d'y ajouter : les personnes, ayant choisi un minimum de 4 spectacles, bénéficieront du tarif réduit.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'intégrer au tarif réduit 1, les personnes ayant choisi un minimum de 4 spectacles.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit de créer une catégorie tarifaire supplémentaire. Vous savez qu'on avait essayé de lancer une technique d'abonnement sur 3 spectacles. On propose de l'élargir à 4, sur une liste de l'ensemble des spectacles de Saint-Cyr-sur-Loire, dont on parlera lors du lancement officiel le 26 septembre 2014.*

Cette année, il y a un nouveau petit document qui a été fait d'une manière plus lisible, sur l'ensemble de la programmation. A la fin, il y a le bulletin d'abonnement, puisqu'en cochant 4 spectacles au minimum, celui qui sera abonné et qui aura déclaré son nom, bénéficiera du tarif réduit n° 1.

On rendra cela public ce jour-là et les petites cartes d'abonnés seront prêtes pour cette journée et en même temps, je lancerai une opération qui s'appelle « au théâtre à Saint-Cyr-sur-Loire » et évidemment, toute ressemblance avec des choses existantes par ailleurs, ne serait que fortuite.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014.



**ORGANISATION D'UN SPECTACLE A L'ESCALE PAR LA SOCIETE
CHEYENNE PRODUCTIONS
Projet de convention**



Rapport n° 202 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation artistique de la saison 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de mettre à disposition du promoteur de spectacles Cheyenne Productions sa salle de spectacle l'Escale en vue de l'accueil le 8 octobre 2014 du spectacle de l'humoriste Arnaud Ducret.

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la ville la venue d'un artiste de renommée nationale, il est proposé de mettre à disposition l'Escale à titre gracieux à la société Cheyenne Productions.

Ce promoteur de spectacle devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour ce spectacle. Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de la prestation.

Dans le but d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention qui liera Cheyenne Productions avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit d'autoriser l'utilisation de l'Escale dans le cadre des liens que nous avons mis en place avec CHEYENNE PRODUCTION et AZ PRODUCTIONS dont nous discuterons les termes bientôt pour revoir les modalités exactes et s'adapter au plan juridique, au fur et à mesure du temps. Cependant, Ducret est programmé depuis un certain temps et évidemment, il s'agit de permettre ce spectacle. C'était dans le cadre des conventions que nous avons signées précédemment.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°234)
Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014
Exécutoire le 22 septembre 2014.



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ**Reconduction de convention avec l'école de musique associative de
Chanceaux-sur-Choisille**

Rapport n° 203 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Il est proposé à la commission de reconduire l'accueil de deux élèves de trompette de l'Ecole de Musique associative de Chanceaux-sur-Choisille au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Cyr-sur-Loire : comme l'an dernier, l'école associative de Chanceaux n'a pas pu leur trouver de professeur.

Les élèves resteront inscrits auprès de l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille : ils y recevront un enseignement de formation musicale et de pratique d'ensemble.

L'Ecole de Musique associative de Chanceaux-sur-Choisille devra toutefois verser les droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Cyr-sur-Loire soit un montant de 337 € pour l'un et 537 € pour l'autre.

Ces élèves devront par ailleurs transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile fournie lors de leur inscription.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention entre l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Cyr-sur-Loire et l'Ecole de Musique associative de Chanceaux-sur-Choisille.



Monsieur COUTEAU : Il s'agit de reconduire la convention passée avec l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2014

Exécutoire le 1^{er} octobre 2014.



RELATIONS INTERNATIONALES

Premiers contacts avec la ville de Cabra (Espagne) Proposition de soutien financier à la démarche de Mathieu GILLOT, jeune Saint-Cyrien



Rapport n° 204 :

Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

Après de nombreuses années sans relations ni échanges, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis un terme fin d'année 2013 au jumelage qu'elle entretenait avec la ville espagnole de Valls.

Au début de l'année 2014, la ville de Saint-Cyr a donc pris contact avec la ville espagnole de Cabra, située en plein cœur de l'Andalousie, pour initier une relation de partenariat.

En parallèle de ces démarches, Matthieu GILLOT, étudiant Saint-Cyrien de 25 ans, a effectué sa quatrième année d'école d'architecture à Grenade qui se trouve à une centaine de km de la ville de Cabra. Lorsque Matthieu a pris connaissance du projet municipal il s'est proposé pour devenir un relais de notre ville à Cabra. Il a ainsi pu rendre visite à plusieurs reprises aux responsables de cette ville et y effectuer plusieurs démarches facilitant les échanges : reportage photo sur Cabra, prise d'information sur la ville, son fonctionnement, son activité économique, culturelle etc...

A l'issue de son année universitaire, Matthieu a imaginé puis réalisé un projet un peu fou : parcourir 2000 km à vélo entre Cabra et Saint-Cyr-sur-Loire. Ce projet avait deux objectifs :

- Créer un lien symbolique entre sa ville et Cabra dans le cadre d'une relation d'amitié et d'échange naissante,
- Réaliser un parcours en vélo en passant par tous les châteaux significatifs d'Espagne puis de France . Matthieu a commencé par visiter le château qui a inspiré Walt Disney à Segovia pour arriver au château d'Ussé, celui de la « Belle au bois dormant. »

Pour permettre à Matthieu de rembourser un emprunt qu'il a dû contracter afin de financer ce projet (d'un budget global de 2000 €) la commission Animation - Vie Sociale et Associative, Communication, a examiné ce rapport dans sa séance du mardi 9 septembre 2014 et a émis un avis favorable. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500,00 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à Matthieu GILLOT, domicilié 46 rue de la Chanterie, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 - Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Chapitre 65 – Article 6574.



Madame LEMARIÉ : *Ce rapport concerne les premiers contacts avec une ville espagnole. Depuis fort longtemps, nous voulions retrouver un jumelage avec l'Espagne puisque depuis de nombreuses années, la ville de Valls ne répond plus à nos appels téléphoniques, à nos lettres. Le dernier contact en 2013 a été négatif.*

Nous avons eu quelques échos sur une ville qui demandait un jumelage : Cabra, en Espagne, qui se situe dans le triangle Ségovia, Grenade, Malaga, et Cordoue.

Des premiers contacts avaient été pris par mail par le service et en parallèle, nous avons un jeune étudiant, Matthieu GILLOT, saint-cyrien, membre de la section athlétisme du Réveil Sportif...qui s'est rendu en tant qu'étudiant en architecture, découvrir les châteaux espagnols. Il avait mis cap sur Grenade, à 100 km de Cabra, et ainsi, a pu visiter cette ville et des liens assez forts se sont engagés avec lui.

C'était quand même à 100 km de son lieu d'étude. Son stage étant terminé, il a eu de très bons contacts et Monsieur le Maire a même écrit une lettre à Cabra. Ce jeune homme a eu l'idée de relier Cabra à Saint-Cyr en vélo. Cela représente 2 000 kilomètres ; Symbole très fort, qui montre la volonté d'unir nos deux villes. Au départ, une petite cérémonie dans cette petite ville et il est arrivé à Saint-Cyr au mois d'août...un peu fatigué, mais plein d'enthousiasme pour cette belle aventure.

Il a effectué plusieurs démarches : reportages, photographies, information de la ville...il nous a parlé de l'activité économique, de la culture, qui est très riche dans toute la région.

Ce jeune saint-cyrien a du faire un emprunt pour effectuer ce stage, obligatoire pour son cursus ; il fait des études en Belgique. Afin de le dédommager des démarches qu'il a pu entreprendre, pour relier les deux villes, il est proposé de le soutenir à hauteur de 500 €...si vous acceptez cette proposition.

Monsieur le Député-Maire : *Cela va rembourser les pneus du vélo...*

Madame LEMARIÉ : *Pour faire ces 2 000 kilomètres, il n'a pas souvent mangé et il a fait beaucoup de chose.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est le moment de dire, il était maigre comme un clou !*

Madame LEMARIÉ : *Ce jeune était déjà parti en Slovénie avec un groupe de jeunes saint-cyriens il y a quatre ans.*

Monsieur FIEVEZ : *Je ne voudrais pas dévaloriser le travail des jeunes dynamiques et sportifs mais je m'interroge en terme de démarches de responsable public à mon maigre niveau...J'ai eu l'impression, dans nos réunions précédentes, que lorsqu'un conseiller municipal, avait l'intention de suivre une formation...avant de partir en formation...on discutait d'un éventuel financement pour payer son déplacement...et ceci avant son départ et non pas a postériori...*

Là je ne vois pas pourquoi quelqu'un, jeune, dynamique, intelligent et sympathique, nous dirait « et bien voilà j'ai fait cela, maintenant, payez... ». Ma femme l'a eu parmi ses élèves..., elle m'en a dit tout le bien...mais démocratiquement, cela me semble un peu gênant, qu'a postériori, quelqu'un nous force la main....

On ne lui a pas demandé d'aller prendre des contacts avec cette ville espagnole. J'entends bien que la ville de Saint-Cyr veuille s'éloigner de Valls...moi-même je m'interroge...mais voilà...il va dans cette ville, il fait quelques visites de châteaux en vélo, au retour...Personnellement, je trouve cela anti-démocratique et je suis là pour soutenir tous ceux qui veulent mener des actions, mais qu'on en parle avant, et on finance après mais pas de cette façon.

Madame LEMARIÉ : *Ce jeune garçon est parti, comme je vous l'ai expliqué, et entre temps, il a téléphoné plusieurs fois au service, en disant qu'il avait eu des contacts dans cette ville. Il a pris cette initiative simplement au cours de son voyage. Ce n'était donc pas prévu au départ qu'il se rende à Cabra. Il savait que la ville de Saint-Cyr recherchait une ville espagnole.*

Monsieur le Député-Maire : *Je comprends les deux points de vue. Moi aussi, je veux m'éloigner de « Valls » ! Vous avez raison sur le fond, et en fait, il y a eu un changement de pied. On ne veut plus aller à Valls, ils sont très gentils mais ils sont Catalans. Cette affaire a mal commencé car quand on a levé le drapeau espagnol, ils ont tourné le dos et quand on envoyait les jeunes, ils ne voulaient pas leur apprendre l'espagnol, car il fallait parler catalan !*

Nous, ce qu'on voulait, c'était de permettre aux jeunes, à la fois d'apprendre l'anglais...très compliqué car en Angleterre, ils font payer les familles alors qu'aux Etats-Unis, c'est gratuit, donc on va regarder si on ne peut pas arriver à faire quelque chose avec une commune américaine...Nous tenons également à conserver l'apprentissage de l'espagnol car c'est une des langues les plus parlées au monde.

Madame LEMARIÉ est venue me voir pour me dire qu'un jeune avait trouvé une ville et qu'il était possible de faire quelque chose. Elle m'a demandé l'autorisation de le missionner pour lui demander d'aller voir pour effectuer quelques démarches.

A ce moment-là j'ai dit oui pour qu'il le fasse. Donc il s'agit de le remercier par une somme qui n'est pas considérable mais il est resté plus longtemps que prévu, il a fait tout le préalable. C'est une manière de le défrayer un peu mais je comprendrais votre abstention....sur la logique, ce rapport aurait dû être voté avant.

On a profité de l'opportunité qu'il soit sur place. Voilà comment cela s'est fait, tout simplement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 28 VOIX
CONTRE	: 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, MME de CORBIER)
ABSTENTION	: -- VOIX

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°236)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET
VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2014**



Rapport n° 205 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Je vais vous faire un petit compte-rendu sur les activités du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se réunira le 22 septembre prochain mais différentes actions ont déjà eu lieu au Centre Social, notamment un projet intergénérationnel autour du chant avec l'Ecole Municipale de Musique. Cela a très bien marché et donc, on va continuer car les séniors et les autres générations sont très demandeurs pour qu'une telle action continue.

Des ateliers informatiques ont été mis en place à l'attention des séniors et des personnes intéressées, d'ailleurs, avec l'association « Orange Solidarité ». Une seconde session est en cours pour un groupe de séniors en septembre et un autre groupe est programmé en octobre.

Je vous précise que vous avez une invitation sur votre bureau pour le forum des séniors le 25 septembre prochain, en partenariat avec la coordination autonomie, sur le thème de la sécurité.

Une conférence aura lieu à 14 h 30, avec pour thème, « halte aux arnaques » et le soir à 19 h 30...cela va faire rire, je le sais, mais je le dis quand même car cela est organisé avec des professionnels de la santé, sur le thème de la sexualité des séniors.

Monsieur le Député-Maire : *Sur la sexualité des séniors, si mon père était là, il dirait « tu ne vas quand même pas apprendre à ton père comment on fait les enfants »...Vous avez des thèmes quand même... !*

Madame JABOT : *C'est la coordination qui l'a choisi et les professionnels s'interrogent sur le sujet.*

Différents projets d'animations sont également mis en place. On a envie de remplacer les voyages des séniors par d'autres activités afin d'atteindre le plus grand nombre de personnes.

On a envie de développer différentes manifestations et des animations, telles que :

- *un atelier « opéra » au mois de mai 2015,*
- *un autre atelier intergénérationnel autour du chant,*
- *des ateliers mémoires du « bien vieillir »,*
- *des ateliers informatiques,*
- *des ateliers « contes » avec la bibliothèque,*
- *des spectacles en semaine en partenariat avec les services culturels.*

On a surtout parlé, et Monsieur COUTEAU vous en parlera dans les questions diverses, d'un projet de convention avec l'université du « Temps Libre » ; c'est un projet très intéressant. Et enfin nous avons le goûter des séniors qui aura lieu le 6 décembre.

Je vous le redis : le forum le 25 septembre, venez tous, plus on sera nombreux, mieux ce sera.

Monsieur FIEVEZ : *Monsieur le Maire, simplement pour rappeler à feu Monsieur votre père, que sexualité n'est pas forcément synonyme de procréation.*

Monsieur le Député-Maire : *Monsieur mon père qui avait beaucoup lu, aurait repris cette maxime de Madame de MAINTENON à propos des enfants, « j'aime mieux en commencer une centaine que d'en finir un seul »...S'il était là, il aurait souri sur ces deux remarques.*

~ ~ ~

Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU

ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement Approbation des montants proposés par la ville de TOURS au titre de l'année 2013-2014



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 16 septembre 2013 exécutoire le 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2012-2013, les montants des participations à :

- 526,00 € par élève d'école élémentaire,
- 877,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2013-2014, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont les suivants :

- 528,00 € par élève d'école élémentaire (soit + 0,38 %)
- 881,00 € par élève d'école maternelle (soit + 0,46 %)

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié ce rapport le mercredi 3 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 528,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 881,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2013-2014,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2014 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



Madame BAILLERAU : *Nous allons parler des enfants, une fois fait...*

Comme chaque année, il s'agit d'approuver les montants pour la répartition intercommunale de fonctionnement entre les communes, pour les enfants que l'on accueille et ceux qu'on envoie dans les autres communes.

Vous avez dans votre cahier de rapports une augmentation de 0,38 %, pour les écoles primaires, et la somme passe de 526 € à 528 € et 0,46 %, pour les maternelles, dont la somme passe de 877 € à 881 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



**MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE
FRANCE, RÉPUBLIQUE ET PÉRIGOURD AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE
2014-2015**

**Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public
d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Périgourd et République ont exprimé le besoin de mettre en place des études surveillées. Pour ce faire, l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37) dont les champs de compétence s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social a été sollicitée par la Municipalité pour mettre en place cette activité dans ces trois établissements scolaires.

Depuis la mise en place de ce dispositif en mars 2010 pour les écoles A. France et Périgourd et octobre 2013 pour l'école République, les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) sont pleinement satisfaits de la prestation et souhaitent la reconduire pour l'année scolaire 2014-2015.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est maintenu à 3 euros pour les écoles A. France et Périgourd, 2,20 € pour l'école République. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insiste notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 3 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2014-2015,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – article 6574 -compte ENS 100-212.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Il s'agit de signer les conventions que vous avez dans votre cahier de rapports entre les écoles élémentaires Anatole France, République et Périgourd et les PEP 37, afin d'y exercer des études surveillées.*

C'est un service qui rencontre un vif succès.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~ ~ ~

**PROPOSITION DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE REGROUPEMENT DES
ÉCOLES HONORÉ DE BALZAC ET ANATOLE FRANCE EN UNE SEULE
ENTITÉ**

Proposition de dénomination



Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Lors de la préparation de la rentrée scolaire 2014-2015, l'Inspection Académique a proposé le regroupement de l'école maternelle Honoré De Balzac et de l'école élémentaire Anatole France en une seule entité. Madame Sarah BETTEGA, auparavant directrice de l'école élémentaire Anatole France assurera la direction de cette nouvelle entité dont le choix de la dénomination revient au conseil municipal.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement est de la compétence du Conseil municipal. L'article L.212-4 du Code de l'éducation prévoit que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ».

Ainsi, propriétaire des locaux de l'école, la commune peut choisir, par son conseil municipal, de lui donner une dénomination ou, si celle-ci existe déjà, de la changer. Plus précisément, le choix d'une dénomination relève d'une délibération souveraine du Conseil municipal qui sera exécutoire de plein droit dès qu'elle sera transmise au Préfet et publiée.

Pour cette nouvelle entité, la dénomination proposée est la suivante : « école Honoré de Balzac- Anatole France ».

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a étudié cette demande le mercredi 3 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle dénomination proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Éducative à signer tous les documents se rapportant à cette décision.



Madame BAILLERAU : *Suite à la proposition faite par l'Inspection Académique cet été, de former une seule entité en regroupant l'école maternelle Honoré de Balzac et l'école élémentaire Anatole France, il nous a été demandé de choisir un nom.*

Il vous est proposé donc de dénommer ce regroupement « école Honoré de Balzac – Anatole France ».

Il s'agit d'approuver cette dénomination.

Madame de CORBIER : *Quand est-ce que ces deux écoles vont être regroupées ?*

Madame BAILLERAU : *Pour l'instant, il s'agit d'un regroupement de direction.*

Madame de CORBIER : *D'accord mais après ?*

Monsieur le Député-Maire : *Après c'est un vaste débat. On est en discussion avec le Conseil Général, qui ne répond plus depuis le départ de Madame ROIRON.*

Pour une raison simple : on a refait deux groupes scolaires ; le premier, c'était Périgourd, ensuite, Engerand et on aurait un troisième groupe scolaire à faire qui pourrait regrouper les 4 écoles qui sont République, Jean Moulin, Honoré de Balzac et Anatole France, ce qui serait une bonne chose.

Un groupe c'est 500 000 € d'investissement par classe. Il faut faire un groupe de 12 à 14 classes, ce qui fait un investissement considérable.

Nous avons sur le territoire de la commune deux collèges, le collège Henri Bergson et le collège de la Béchellerie, lequel s'est vu doté de 10 classes supplémentaire au moment du départ des Japonais. On se retrouve donc avec une capacité d'accueil de 1500 enfants pour 600 enfants scolarisés sur le territoire de la commune, dont seulement 480, provenant de la commune.

Avec Madame ROIRON, nous nous sommes mis d'accord, ce qui est tout de même un exercice assez rare entre elle et moi, mais on avait réussi à se mettre d'accord pour concentrer les moyens du Conseil Général, qui aujourd'hui, n'en a plus, pour pouvoir réhabiliter correctement le collège de la Béchellerie et y accueillir l'ensemble de nos jeunes, et récupérer Bergson pour pouvoir en faire une école de regroupement, compte-tenu du fait que Bergson bénéficie de tous les plateaux techniques et d'un gymnase couvert.

Nous étions sur le point de signer. Madame ROIRON est partie et Madame TOURAINE lui a succédé. Cette dernière n'a pas voulu s'ennuyer avec cela et son successeur réfléchit depuis que j'évoque le sujet avec mais ce n'est pas fermé et il compte en parler après les élections cantonales. On est content car on apprend qu'elles devraient être avancées.

Si on construit une école avec les plateaux techniques et tout, cela représente 12 à 13 millions d'euros. Si on utilise un équipement qui existe déjà, on ne sature pas les terrains, on va pouvoir mettre de l'argent pour faire des améliorations, mais surtout améliorer l'autre collège. Nos collèges ont besoin d'un peu de rafraîchissement aussi. Donc tant qu'on n'a pas fini d'explorer cela, je ne me mets pas en situation de reconstruire. Sinon on a un terrain qui pourra être dédié, qui est celui de l'avenue de la République, là où il y a le parc, mais ce sera naturellement onéreux.

C'est une préoccupation bien importante. D'ailleurs, j'avais une lettre de départ d'un principal de collège qui m'a adressé un mot pour me remercier de l'accueil qu'elle avait eu dans la commune, et qui me disait qu'elle espérait qu'on allait arriver à mettre ce projet au point. Cela ne dépend pas de moi mais je l'espère aussi car ce serait tellement plus pratique.

Monsieur COUTEAU : *Juste un complément d'information. La complexité va augmenter puisqu'on ne sait plus qui va gérer les collèges, dans les réformes territoriales puisqu'il semblerait que cela devienne une compétence régionale. J'allais vous dire, bonjour la proximité pour la gestion des établissements. Je ne parle pas des lycées car les jeunes sont quand même plus loin. Mais je trouve que l'idée proximité des collèges et des écoles primaires me paraît bonne, le fait que les collèges soient gérés à Orléans puisqu'on bénéficie d'une région dont personne n'a jamais voulu... je me pose des questions... voilà... on en est là.*

Monsieur DESHAIES : *Monsieur COUTEAU, permettez que je vous fasse un cours juste après ce conseil, je vous expliquerai comment sont gérés les lycées, puisque c'est justement mon travail au quotidien.*

Monsieur COUTEAU : *Je suis désolé mais dans mes fonctions de directeur de cabinet du Président du Conseil Régional au moment du transfert de compétence, je pourrais vous expliquer à mon tour comment la mise à disposition des bâtiments a été faite par le Conseil Régional à ce moment-là.*

Merci pour vos cours, c'est gentil, j'écoute toujours car je ne sais jamais.

Monsieur DESHAIES : *C'est très bien, nous allons nous entendre. J'en serais ravi.*

Monsieur le Député-Maire : *Sur les collèges, je ne sais pas si cela ira à la Région. Je trouve que si on les confiait aux intercommunalités, ce serait pas mal. Affaire à suivre, c'était pour répondre à votre question.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°239)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



ASSOCIATION CISPÉO PETITE ENFANCE**Convention pour le dispositif « bout'chou service »
Proposition d'avenant n° 1 à la convention**

Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPÉO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPÉO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes de garde traditionnels.

Le conseil municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie. Cette convention a ensuite été renouvelée régulièrement.

Cet avenant est proposé afin de proroger la durée de la convention en cours jusqu'à la fin d'année 2014 et de proposer ultérieurement une convention basée sur l'année civile et non plus sur un fonctionnement en année scolaire à la demande de l'association. L'avenant correspondant est joint au rapport.

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a étudié ce rapport ainsi que la convention le mercredi 3 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 3) Approuver les termes de l'avenant n°1 la convention,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Cispéo est une association qui propose un mode de garde ponctuel avec des horaires atypiques.*

La convention était signée pour un an, de septembre à septembre, et il a été demandé maintenant de proroger la durée de cette convention jusqu'à la fin décembre et de proposer qu'elle soit basée sur l'année civile, c'est-à-dire, de janvier à janvier.

La commission a émis un avis favorable à cette proposition et il faut que le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant qui se trouve dans le cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°240)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



RÉVEIL SPORTIF – SECTION VOLLEY-BALL**Demande de subvention exceptionnelle**

Rapport n° 304 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Monsieur Laurent CAHU, Président de la section Volley-ball du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, pour permettre la mise en place d'une formation à destination des entraîneurs de cette section.

Le budget prévisionnel de cette formation s'élève à 6.000,00 euros. Le Réveil Sportif procédera à l'avance des fonds pour démarrer cette formation sans attendre le versement effectif de la subvention municipale.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 3 septembre 2014 et a émis un avis favorable. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 2.000,00 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section Volley-ball du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 2.000,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Communal – Décision Budgétaire Modificative n° 1 - chapitre 65 – article 6574 – compte SPO 000.



Monsieur MARTINEAU : *Nous ne pouvons que nous féliciter de la très bonne attractivité des différentes associations sportives de la commune et nous insistons beaucoup sur le rôle de formation, gage d'une très bonne qualité du sport enseigné.*

Dans cette démarche, la section volley-ball a mis en place une formation destinée aux entraîneurs. Cette formation a forcément un coût et nous proposons au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission, d'attribuer à cette section, une subvention exceptionnelle de 2 000 €, ce qui représente 1/3 de la dépense.

Monsieur le Député-Maire : *C'est vraiment exceptionnel. Il ne faudra pas revenir me voir l'année prochaine pour me dire qu'il faut pérenniser la chose. J'y ferai attention.*

Monsieur FIEVEZ : *Ma remarque va être un peu dure, de la même nature que tout à l'heure, c'est-à-dire mes propos sur Monsieur Matthieu GILLOT et son voyage en Espagne.*

Le Conseil Municipal accorde une subvention importante au Réveil Sportif et à l'intérieur de ce Réveil Sportif, il y a des aides financières attribuées aux différentes structures sportives, qui en font partie.

Si chaque structure, en cours de route, demande une rallonge financière pour un projet, qui, initialement, aurait du être prévu. Il faut apprendre aux adultes à gérer un budget, donc, n'hésitons pas à leur apprendre que finalement, c'est en début d'année, ou voire même, à la fin de l'année précédente, que l'on prévoit les dépenses nécessaires, plutôt que de demander en cours de route.

Je sais bien qu'en ce qui concerne le sport, personne n'ose être contre car cela rend les gens de bonne humeur et en bonne santé, mais je m'interroge sur cette pratique.

Monsieur le Député-Maire : *Pour avoir reçu Monsieur CAHU, je crois qu'il a pu bénéficier d'un système qu'il n'avait pas anticipé ou dont il ne pouvait pas bénéficier lors de la fixation de son budget.*

Sa section volley-ball fonctionne très bien, d'ailleurs il est venu me demander si on pouvait les aider davantage, ce en quoi, j'ai répondu non, car nos budgets étaient fixés...mais il voulait pallier cela par la formation que lui permettait de faire sa fédération. On lui a bien dit que c'était exceptionnel. Cela fait partie des opportunités qui peuvent leur arriver.

Là où je suis sensible sur le sport c'est que nous avons environ plus de 2 763 licenciés sportifs pour un mouvement qui est quasiment entièrement bénévole.

Tout à l'heure, on a parlé de la culture...c'est un sujet qui nous préoccupait plus au sud de la Loire, où il n'y a personne de bénévole et où tout le monde gagne sa vie. Là, ils sont tous bénévoles et je pense que c'est bien de pouvoir leur apporter un soutien.

Ils font toujours cela en plus...ce ne sont pas des professionnels et donc c'est vrai, que de temps en temps, ils peuvent omettre un élément et venir demander notre aide. Je crois que c'est la première fois que le volley-ball nous sollicite comme cela, donc je suis plutôt favorable pour les aider.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, MME de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°241)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE - SPORT
DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**

CESSIONS FONCIÈRES – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

**Parcelle cadastrée actuellement section BO n° 662
Retrait des délibérations du 11 juillet 2011 n° 2011-07-503A et n° 2011-07-503B**

Cession au profit de la société Alpha Services



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546m²) est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Le Conseil municipal avait délibéré le 11 juillet 2011 afin d'autoriser la cession de ce foncier, divisée en deux parcelles, aux SCI Quatro et Renaissance, représentées respectivement par Messieurs DUBOIS, POIRIER et BONVALLET. Or, les deux sociétés n'ont pu obtenir le financement nécessaire à l'opération et ont dû renoncer à cette acquisition. Depuis, le terrain restait disponible pour la vente.

Par ailleurs, cette parcelle avait été bornée en tenant compte des derniers aménagements paysagers de la rue et du fond de la parcelle, il s'était avéré que la superficie arpentée est de 2.531 m² et non 2.546 m². L'arpentage définitif de la parcelle entraînera donc une modification des références cadastrales.

En avril 2014, souhaitant aménager une concession moto, Madame Stéphanie VALLENET, a pris contact avec le service urbanisme pour faire part de son intérêt pour ce terrain. Après étude du dossier elle s'est ensuite engagée, par une promesse de vente en date du 29 juillet 2014, à acquérir cette parcelle au nom de la société Alpha Services, dont le siège social est ZA de l'Artière à Beaumont (63110). L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m², soit la somme de 379.650,00 € HT. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet, l'étude de faisabilité et à signer un compromis de vente.

Il convient également de retirer les délibérations n° 2011-07-503A et n° 2011-07-503B du 11 juillet 2011.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer les délibérations du conseil municipal du 11 juillet 2011, n° 2011-07-503A et n° 2011-07-503B exécutoires le 12 juillet 2011,
- 2) Décider de céder la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662 en cours d'arpentage pour une superficie de 2.531 m², sise 16-20 rue Pierre de

Coubertin, au profit de la société Alpha Services dont le siège social est situé ZA de l'Artière à Beaumont (63110). et représentée par Madame Stéphanie VALLENET, Gérante,

- 3) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379.650,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport 400 concerne la vente de la dernière parcelle qui subsistait sur la rue Pierre de Coubertin. Vous avez le plan sur les écrans.*

Pour pouvoir vendre ce terrain d'un peu plus de 2500 m², il est d'abord nécessaire de retirer une délibération de 2011, qui autorisait la vente au SCI Quatro et Renaissance car cette vente n'a pas pu aboutir.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°242)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014.

~ ~ ~

ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

**A - Approbation du versement d'une indemnité pour perte de récolte
à Monsieur Philippe DUCHESNE**

**B - Approbation du versement d'une indemnité pour perte de récolte
à Monsieur Jean-Claude ROBIN**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Ménardière, dont on a abondamment parlé vendredi dernier, avance, et il a fallu faire des études de sol pour cela avec un pénétromètre, qui a d'ailleurs a endommagé les cultures qui étaient sur ces terrains.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une indemnité pour perte de récolte pour Monsieur DUCHESNE et Monsieur ROBIN. L'une est à 141 € et l'autre à 230 €, environ.

**A - Approbation du versement d'une indemnité pour perte de récolte à
Monsieur Philippe DUCHESNE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ménardière-Lande-Pinauderie », sur une superficie approximative de 25 hectares.

Cette ZAC se situe au nord-est de la commune et est découpée en deux zones à vocation distincte, l'une pour l'habitat et l'autre pour l'activité économique. Cette ZAC constitue un enjeu important pour le développement communal.

Dans le cadre des études nécessaires au projet, une étude de sol a été réalisée par l'entreprise CEBTP-GINGER. Il s'agissait de sondages à la pelle mécanique, de sondages au pénétromètre dynamique et de sondages à la pelle mécanique entre 1 et 2 m de profondeur avec essais d'infiltration de type Porchet et reconnaissance de sol. Afin d'endommager le moins possible les cultures en place, ces sondages ont été effectués en deux temps.

Ainsi, une première phase de sondages techniques a été réalisée les 20 et 24 juin 2014 et a concerné différentes parcelles dont celles exploitées par Monsieur Philippe DUCHESNE, AO n°7 et AN n°28. Bien que tout ait été mis en œuvre pour limiter l'impact de ces sondages, des dommages ont été causés aux cultures. Des états des lieux, d'entrée et de sortie ayant été réalisés contradictoirement, il a été possible de calculer les surfaces impactées.

Ainsi, les sondages réalisés sur les parcelles :

- AN n°28 ont endommagé une surface de 96m²
- AO n°7 ont endommagé une surface de 12m²

Les seconds sondages se sont déroulés le 31 juillet sur les parcelles AH n°117, AH n°3, AO n°434, AO n°2, AN n°31, AN n°28 et AO n°6. Aucun dégât n'a été relevé.

Conformément au barème 2014 « dommages instantanés – dégâts aux cultures – indemnités aux exploitants agricoles » dressé par la Chambre d'Agriculture, il convient de verser une indemnité pour perte de récolte.

Les indemnités qui seront versées doivent comprendre :

- Une indemnité forfaitaire pour gênes et troubles divers = 125 €
- Une indemnité pour perte de récolte = $0,1456 \text{ €/m}^2 \times 108 = 15,7248 \text{ €}$

L'indemnité totale s'élève donc à 140,7248 € pouvant être arrondie à 141 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité pour perte de récolte s'élevant à 141 € à verser à Monsieur Philippe DUCHESNE, demeurant à Moulin Villiers, 37390 METTRAY,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie », chapitre 011, article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°243

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



B - Approbation du versement d'une indemnité pour perte de récolte à Monsieur Jean-Claude ROBIN

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ménardière-Lande-Pinauderie », sur une superficie approximative de 25 hectares.

Cette ZAC se situe au nord-est de la commune et est découpée en deux zones à vocation distincte, l'une pour l'habitat et l'autre pour l'activité économique. Cette ZAC constitue un enjeu important pour le développement communal.

Dans le cadre des études nécessaires au projet, une étude de sol a été réalisée par l'entreprise CEBTP-GINGER. Il s'agissait de sondages à la pelle mécanique, de sondages au pénétromètre dynamique et de sondages à la pelle mécanique entre 1 et 2 m de profondeur avec essais d'infiltration de type Porchet et reconnaissance de sol. Afin d'endommager le moins possible les cultures en place, ces sondages ont été effectués en deux temps.

Ainsi, une première phase de sondages techniques a été réalisée les 20 et 24 juin 2014 et a concerné différentes parcelles dont celles exploitées par Monsieur Jean-Claude ROBIN, AH n° 8 et AO n°238. Bien que tout ait été mis en œuvre pour limiter l'impact de ces sondages, des dommages ont été causés aux cultures. Des états des lieux, d'entrée et de sortie, ayant été réalisés contradictoirement, il a été possible de calculer les surfaces impactées.

Les sondages réalisés sur les parcelles :

- AH n°8 ont endommagé une surface de 5m²
- AO n°238 ont endommagé une surface de 10m²

Les seconds sondages se sont déroulés le 31 juillet sur les parcelles AH n°117, AH n°3, AO n°434, AO n°2, AN n°31, AN n°28 et AO n°6. Aucun dégât n'a été relevé.

De plus, une piste cyclable a été réalisée en partenariat avec Tour(s)plus. Les travaux réalisés ont endommagé certaines parcelles.

Les travaux relatifs à la piste cyclable ont été réalisés sur 175 mètres de longueur et sur 4 mètres de largeur, sur les parcelles AO n°60, AO n°62, AO n°59, AO n°434, AO n°3, AO n°2, AO n°1, AN n°29, AN n°28 et AN n°27 et ont endommagé 700m².

Ainsi, conformément au barème 2014 « dommages instantanés – dégâts aux cultures – indemnités aux exploitants agricoles » dressé par la Chambre d'Agriculture, il convient de verser une indemnité pour perte de récolte.

Les indemnités qui seront versées doivent comprendre :

- Une indemnité forfaitaire pour gênes et troubles divers = 125 €
- Une indemnité pour perte de récolte = 0,1456 €/m² x (15+700) = 104,104 €

L'indemnité totale s'élève donc à 229,104 € pouvant être arrondie à 230 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 1er septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité pour perte de récolte s'élevant à 230 € à Monsieur Jean-Claude ROBIN, exploitant et gérant de l'EARL Le VILLERAY, 77 rue de la Ménardière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », chapitre 011, article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6

**Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 784 (585 m²)
95 rue Victor Hugo, appartenant à Monsieur et Madame DEMON**



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 6 par délibération du 18 mai 2009. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Monsieur et Madame DEMON sont propriétaires de la parcelle bâtie AS n° 784 (585 m²), sise 95 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude. La maison a une surface pondérée de 187 m².

La commune leur a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien et après discussion, ils ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 250.000 €, après avoir retrouvé une nouvelle maison à Saint-Cyr-sur-Loire. L'avis de France Domaine a été sollicité. Le paiement n'interviendra qu'en janvier 2015.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DEMON la parcelle bâtie cadastrée section AS n° 784 (585m²), sises 95 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 6,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 250.000,00 euros nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une nouvelle acquisition pour le futur Cœur de Ville n° 2, c'est-à-dire le périmètre d'étude n° 6. Cette fois-ci, il s'agit d'un bien qui appartient à Monsieur et Madame DEMON. Ils ont donné leur accord pour une cession au prix de 250 000 €.*

Ceci va leur permettre de racheter une maison sur Saint-Cyr-sur-Loire et l'arrangement a pu se faire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°245)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2014

Exécutoire le 16 septembre 2014.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Juste un mot pour reprendre ce que vous disiez tout à l'heure, Madame de CORBIER, à propos du regroupement des écoles, on voit bien dans cette emprise, où tout ce qui est en vert appartient à la commune...et on a l'école qui se trouve encore dans le milieu...c'est pour cela qu'on aimerait bien que le dossier avance car on pourra faire le Cœur de Ville n° 2, réimplanter des commerces simplement lorsqu'on aura déménagé au préalable l'école...d'où mon empressement sur le sujet car cela commence à dater.*

ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 9

**Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 69 (1.840 m²)
86 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Monsieur et Madame GOBLET**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 9 par délibération du 20 novembre 2006. Il a pour objectif le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard.

Monsieur et Madame GOBLET sont propriétaires de la parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9. Ils ont mis leur bien, composé d'une maison d'habitation, d'une grange, de 26 garages loués et d'un jardin, en vente chez Maître HERBINIERE.

Après négociations, ils ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 425.852,38 €, auquel s'ajoutent les frais de négociation du notaire s'élevant à 14.147,62 €. Le coût global s'établit donc à 440.000 € hors « frais de notaire ». L'avis de France Domaine a été sollicité.

La dépense sera inscrite au budget 2015. Les garages pourront être loués par conventions précaires et révocables pour la période qui précède l'aménagement de ce périmètre d'études.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame GOBLET la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69 (1.840m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 440.000,00 euros nets, dont 425.852,38 € nets vendeurs,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *On change de secteur. On se rend sur le périmètre n° 9 qui se trouve sur le boulevard Charles De Gaulle. Il s'agit d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame GOBLET. Celle-ci comporte une maison, une grange et plusieurs garages.*

Elle sera acquise pour la somme de 440 000 €, y compris les frais de négociations avec le notaire.

Monsieur FIEVEZ : *Cette propriété jouxte l'ensemble du terrain qui est actuellement en voie de construction et qui donne dans la rue du Bocage. C'est une question que j'avais posée en commission, il s'agit de savoir quels sont les liens possibles entre la propriété privée de l'immeuble en construction rue du Bocage et qui va donner dans ce cas-là, si on détruit les maisons qui se trouvent là, et qui pourra avoir un accès sur le Boulevard Charles De Gaulle. Est-ce que c'est un accroissement de la qualité de la valeur de cet espace ou pas ?*

Monsieur le Député-Maire : *Cet espace est prévu pour être reversé à la ville...le Carré Vert que vous avez dans le fond...*

Monsieur GILLOT : *...oui...tout à fait,*

Monsieur le Député-Maire : *...Lorsque l'opération s'est faite...*

Monsieur FIEVEZ : *...Au dessus du n° 634...*

Monsieur le Député-Maire : *...Lorsque l'opération s'est faite au dessus du 634, nous avons demandé que l'excédent soit reversé à la ville car on voit bien qu'il y a tout un maillage qui pourrait se faire sous forme d'une opération urbaine, et on avait bien fait, car maintenant, avec cette acquisition, on commence à devenir jointif.*

En gros, on a une stratégie sur la commune depuis 20 ans. On ne précipite pas les choses mais on a assemblé petit à petit des lots qui se rejoignent et au bout d'un moment on peut commencer un aménagement, sans pour autant à avoir à délocaliser, à expulser et à ennuyer des gens qui vivent paisiblement.

Donc ce sont des acquisitions d'opportunité, d'ailleurs vous voyez sur l'écran, en vert, qu'on maîtrise un certain nombre de foncier...et au bout d'un moment les choses se relient et on peut lancer quelque chose, comme cela a été fait sur le boulevard un peu plus haut.

Monsieur GILLOT : *On peut même prévoir dans l'avenir une liaison entre le boulevard Charles De Gaulle et la rue du Bocage, ce qui permettrait de se rapprocher des services de bus.*

Monsieur le Député-Maire : *Quand on continuera l'aménagement, je souhaite qu'on le fasse avec le type d'aménagement comme on l'a fait un peu plus haut, avec des contre-allées, et là, on s'aperçoit que tous les commerces implantés fonctionnent bien...*

les gens peuvent s'arrêter, ils sont protégés en passant d'un commerce à l'autre et le boulevard Charles De Gaulle qui avait perdu son activité commerciale, la regagne aujourd'hui.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°246)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.

~~~~~

## EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS

### Rue de la Croix de Périgourd entre les rues Henri Bergson et Rimoneaux Proposition de convention avec Orange



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens. Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, le conseil municipal a autorisé le SIEIL, par une délibération du 16 septembre 2013 à intervenir et poser un coffret électrique rue de la Croix de Périgourd.

A la faveur de l'effacement des réseaux électriques aériens, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 12.607 € sur un total de 16.612 €, la différence sera prise en charge par Orange.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue de la Croix de Périgourd, dans sa section comprise entre les rues Henri Bergson et Rimoneaux, pour un montant de 12.607 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



**Monsieur GILLOT :** *Depuis plusieurs années, notre ville s'est engagée dans un programme d'enfouissement des réseaux, aussi bien pour le côté esthétique que pour le côté pratique, puisque lorsqu'il y a des tempêtes...c'est quand même mieux...et donc ce soir, il vous est proposé de continuer en passant une convention avec ORANGE pour l'enfouissement de réseaux aériens France Télécom rue de la Croix de Périgourd, entre la rue Bergson et la rue des Rimoneaux.*

*Le montant des travaux est de 16 612 € et la commune participerait à hauteur de 12 607 €, ORANGE mettant le restant qui correspond à peu près aux fournitures des câbles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°247)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



## CHARTRE DE L'ARBRE

### Indemnisation de dommages créés aux arbres sur le domaine communal Proposition d'un barème d'évaluation de la valeur des arbres



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Il arrive que des dégâts soient causés sur des arbres du domaine communal, tant par des entreprises lors de chantiers que par des particuliers (accidents, actes de vandalisme)... Le patrimoine paysager de la commune subit alors un préjudice tant esthétique que financier. Il est apparu nécessaire de demander une indemnisation auprès des responsables selon différents critères.

La première approche consiste à calculer la valeur intrinsèque de l'arbre puis d'y appliquer un taux d'endommagement pouvant aller jusqu'à 100 % si l'arbre doit être remplacé.

La valeur de l'arbre pourrait ainsi être calculée selon le barème suivant, établi sur la base de 4 critères :

- Indice selon l'espèce et la variété, basé sur un prix de référence
- Indice selon l'état sanitaire et l'aspect esthétique,
- Indice selon la situation,
- Indice selon la dimension.

Ce barème permet également d'apprécier des dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal ; dans ce cas, la valeur de l'arbre est pondérée d'un coefficient, variable selon l'importance des dégâts. Ce barème prend en compte la valeur patrimoniale du végétal endommagé ainsi que son remplacement si nécessaire (frais de fourniture et plantation). Il sera utilisé pour les expertises ou état des lieux en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

Ainsi, la valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les 4 indices cités, en fonction des critères ci-dessous :

#### **A - 1<sup>ER</sup> - Indice selon l'espèce et la variété, basé sur un prix de référence**

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente unitaire en vigueur l'année du préjudice (prix de vente TTC du fournisseur de la ville). La valeur à prendre en considération est le dixième du prix de vente à l'unité TTC d'un arbre tige de circonférence 18/20 pour les feuillus et de hauteur 200/250 pour les conifères.

#### **B - 2<sup>ème</sup> - Indice sanitaire et esthétique**

L'indice utilisé ici varie de 1 à 10 en fonction de la beauté de l'arbre comme arbre solitaire, de sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, de son importance comme protection (vue, bruit, vent...), sa santé, sa vigueur.

- 10. Sain, vigoureux, solitaire, remarquable
- 9. Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
- 8. Sain, vigoureux, en rideau, en groupe ou en alignement



7. Sain, végétation moyenne, solitaire
6. Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
5. Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
4. Peu vigoureux, âgé, solitaire
3. Peu vigoureux, âgé, en groupe, mal formé
2. Sans vigueur, malade
1. Sans valeur

### C - 3<sup>ème</sup> – Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé et ralenti dans les agglomérations, en raison du milieu défavorable :

10. Arbre de centre-ville
8. Arbre en agglomération
6. Arbre en zone rurale

### D - 4<sup>ème</sup> – Indice selon la taille

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence du tronc prise à un mètre du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, de sa taille, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

| Circonférence en cm à 1m du sol | Indice | Circonférence en cm à 1m du sol | Indice | Circonférence en cm à 1m du sol | Indice |
|---------------------------------|--------|---------------------------------|--------|---------------------------------|--------|
| 10-14                           | 0,5    | 151-160                         | 16     | 421-440                         | 32     |
| 15-20                           | 0,8    | 161-170                         | 17     | 441-460                         | 33     |
| 20-25                           | 1      | 171-180                         | 18     | 461-480                         | 34     |
| 25-30                           | 1,2    | 181-190                         | 19     | 481-500                         | 35     |
| 31-40                           | 1,4    | 191-200                         | 20     | 501-520                         | 36     |
| 41-50                           | 2      | 201-220                         | 21     | 521-540                         | 37     |
| 51-60                           | 2,8    | 221-240                         | 22     | 541-560                         | 38     |
| 61-70                           | 3,8    | 241-260                         | 23     | 561-580                         | 39     |
| 71-80                           | 5      | 261-280                         | 24     | 581-600                         | 40     |
| 81-90                           | 6,4    | 281-300                         | 25     | 601-620                         | 41     |
| 91-100                          | 8      | 301-320                         | 26     | 621-640                         | 42     |
| 101-110                         | 9,5    | 321-340                         | 27     | 641-660                         | 43     |
| 111-120                         | 11     | 341-360                         | 28     | 661-680                         | 44     |
| 121-130                         | 12,5   | 361-380                         | 29     | 681-700                         | 45     |
| 131-140                         | 14     | 381-400                         | 30     | Etc...                          |        |
| 141-150                         | 15     | 401-420                         | 31     |                                 |        |

La **valeur de l'arbre** obtenue par ce système de calcul (A x B x C x D) correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré, y compris les frais de transport et de plantation, en incluant le préjudice sur le paysage de la ville.

Le constat des dommages aboutira à la valeur intégrale si le végétal est perdu ou bien à une valeur partielle si le végétal peut survivre et si la ville considère qu'il peut rester en place. Un **taux d'endommagement** est donc déterminé, en fonction des lésions subies, pondérant la valeur de l'arbre.

### I – Arbres ébranlés

Un arbre ébranlé par un choc, sans dommage apparent, peut avoir des dégâts au système racinaire pouvant entraîner sa perte, spécialement les conifères, quand on touche leurs racines. Les dégâts occasionnés aux racines seront dans ce cas évalués en fonction du degré de gîte (inclinaison) de l'arbre, en appliquant les taux suivants (la valeur de l'angle retenu étant celui formé par le tronc et la verticale) :

| Angle de gîte (en degrés) | Taux d'endommagement |
|---------------------------|----------------------|
| De 0 à 5                  | 25 %                 |
| De 5 à 10                 | 50 %                 |
| Supérieur à 10            | 100 %                |

### II – Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Le tronc est le lieu où circule la sève, mettant en communication les racines et le feuillage. Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, c'est pourquoi les blessures en largeur ne se referment que très difficilement. Elles sont souvent le siège des foyers d'infection, diminuent la résistance de l'arbre, sa vie, sa valeur.

Ainsi, la proportion entre la largeur de la plaie (prise entre les deux génératrices extrêmes de la plaie, à l'endroit où elle est la plus large) et la circonférence sert de référence. On ne tient pas compte de la blessure dans le sens de la hauteur, celle-ci n'ayant guère d'influence ni sur la fermeture de la plaie, ni sur la vigueur future de l'arbre.

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50% et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

| Circonférence de la lésion | Taux d'endommagement |
|----------------------------|----------------------|
| Entre 0 et 10%             | 20 %                 |
| 10 à 20%                   | 30 %                 |
| 20 à 25 %                  | 40 %                 |
| 25 à 30 %                  | 50 %                 |
| 30 à 35 %                  | 60 %                 |
| 35 à 40 %                  | 70 %                 |
| 40 à 45 %                  | 80 %                 |
| 45 à 50 %                  | 90 %                 |
| Supérieure à 50 %          | 100 %                |

### III – Arbres dont les branches sont arrachées, cassées ou élaguées volontairement

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant sa mutilation, de son port, libre ou architecturé.

Pour un arbre en port libre, l'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe précédent :

| Importance des dégâts sur les parties aériennes /<br>volume total de la couronne | Taux d'endommagement |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Entre 0 et 10%                                                                   | 20 %                 |
| 10 à 20%                                                                         | 30 %                 |
| 20 à 25 %                                                                        | 40 %                 |
| 25 à 30 %                                                                        | 50 %                 |
| 30 à 35 %                                                                        | 60 %                 |
| 35 à 40 %                                                                        | 70 %                 |
| 40 à 45 %                                                                        | 80 %                 |
| 45 à 50 %                                                                        | 90 %                 |
| Supérieure à 50 %                                                                | 100 %                |

S'il s'agit d'un arbre en port architecturé (rideau, tête de chat, plateau-voûte, gobelet...), ou d'un conifère, l'arbre sera considéré comme perdu au-delà de 30 % de dégâts dans le houppier :

| Importance des dégâts sur les parties aériennes /<br>volume total de la couronne | Taux<br>d'endommagement |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Entre 0 et 10%                                                                   | 20 %                    |
| 10 à 20%                                                                         | 40 %                    |
| 20 à 30 %                                                                        | 60 %                    |
| Supérieure à 30 %, ou flèche cassée dans le cas d'un<br>conifère                 | 100 %                   |

Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction.

#### **IV – Arbres dont le système racinaire a été endommagé**

Dans le cas des arbres d'alignement sur voirie, la distance minimale pour les travaux de terrassement (réalisation de tranchées) est en fonction du diamètre du tronc à 1 m :

- Diamètre inférieur à 40 cm : distance minimale de 2 m au bord du tronc
- Diamètre entre 40 et 80 cm : distance minimale de 2,5 m au bord du tronc
- Diamètre supérieur à 80 cm : distance minimale de 3 m au bord du tronc

Dans le cas où les travaux ne pourraient se faire à distance réglementaire des troncs, l'entreprise ou le particulier devra contacter la Direction des Services Techniques pour obtenir des conseils et un suivi d'intervention (éviter engins de chantier...). L'évaluation des dommages est calculée comme pour les parties aériennes, en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans le rayon du domaine vital de l'arbre.

| Importance des dégâts sur les parties racinaires /<br>volume total racinaire | Taux<br>d'endommagement |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Entre 0 et 10%                                                               | 20 %                    |
| 10 à 20%                                                                     | 30 %                    |
| 20 à 25 %                                                                    | 40 %                    |
| 25 à 30 %                                                                    | 50 %                    |
| 30 à 35 %                                                                    | 60 %                    |
| 35 à 40 %                                                                    | 70 %                    |
| 40 à 45 %                                                                    | 80 %                    |
| Supérieure à 45 %                                                            | 100 %                   |

L'assise racinaire théorique se calcule selon le rayon du tronc à 1 m du sol ; selon une étude scientifique, le rayon de l'assise racinaire des arbres de parcs est donné par le graphique suivant :

### V – Autres dommages / frais annexes

Tout objet (clou, vis, pointe, agrafe...) planté dans un arbre engendre une plaie où peuvent entrer les maladies bactérienne, les virus, les champignons lignivores, les insectes xylophages... Dans ce cas, un forfait d'endommagement de 20 € est appliqué par objet pénétrant dans l'écorce.

S'il est avéré que des produits chimiques toxiques ont été versés dans l'emprise du système racinaire, le taux d'endommagement maximum sera retenu. Il pourra être ajouté des frais de réparations ou de remplacements pour des corsets, grilles, canalisations, bordures, revêtements, gazon... qui auraient été endommagés en même temps que l'arbre. Ces frais seront évalués sur devis des fournisseurs de la ville ou établis par les services techniques selon les tarifs en cours.

### Procédure de dédommagement

L'indemnité est calculée par la multiplication de la **Valeur de l'arbre** et du **taux d'endommagement**.

Dans le cas où la personne (ou l'entreprise) responsable des dommages a été identifiée, et s'il y a accord amiable, la personne (ou l'entreprise) dédommage la ville de Saint-Cyr-sur-Loire directement ou par l'intermédiaire de son assurance. S'il y a désaccord, un dépôt de plainte est réalisé à la Police Nationale par l'intermédiaire de la Police Municipale.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 et a émis un avis favorable sous réserve de l'accord définitif de notre compagnie d'assurance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour l'adoption du barème d'évaluation de la valeur des arbres tel que décrit ci-dessus,



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la charte de l'arbre. En fait, on se rend bien compte qu'à l'occasion de la vie courante dans une commune, soit à cause d'accidents ou de vandalismes ou simplement, de travaux, pas mal de nos arbres sont en fait abimés et il est toujours assez difficile d'estimer le préjudice subi.*

*En fait, la finalité de ce rapport est d'évaluer, en fonction de leur taille, de leur espèce...le préjudice subi. Ceci a fait l'objet de nombreuses études avec l'accord des assurances, au niveau des montants requis.*

*Ceci nous permettra de poursuivre les auteurs des accidents commis avec un montant à peu près établi.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est d'un compliqué !*

**Monsieur GILLOT** : *Oui c'est assez compliqué mais...*

**Monsieur COUTEAU** : *Juste pour dire que cette charte avait été signée dans le précédent mandat grâce à la diligence de notre collègue Monsieur MILLIAT. Il s'agit d'un certain nombre de données pour gérer les arbres et les reconnaître dans la ville et là...cela devient un bien juridique hautement protégeable.*

*Mais ceci dit, c'est très compliqué.*

**Monsieur GILLOT** : *Cela a le mérite d'exister et cela sera remis aux entreprises quand elles viendront travailler chez nous.*

**Monsieur le Député-Maire** : *C'est quand même quelque chose ! Franchement, je vais quand même vous dire...on n'est pas un pays « techno » mais on y ressemble !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°248)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2014

Exécutoire le 22 septembre 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014



Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





## QUESTIONS DIVERSES



### 1) Développement durable – opération Recy'go

**Monsieur VRAIN :** *Je vous rappelle que la matinée du vendredi 26 septembre 2014 est consacrée au développement durable, avec la mise en place officielle du partenariat avec La Poste, pour la collecte du papier provenant des services municipaux à élargir aux entreprises volontaires.*

*On terminera par la présentation des deux véhicules électriques « Zoé » acquis récemment par la Ville et qui se trouvent actuellement chez l'habilleuse.*

### 2) Dénomination

**Monsieur COUTEAU :** *Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir accepté d'avoir mis à l'étude la dénomination d'une rue André GOUAZE. Vous savez que ce professeur de médecine, neurologue, vient d'obtenir un bâtiment et qu'il habite depuis plus de 50 ans, à côté de la Mairie.*

*En fonction des opportunités, je crois qu'on pourra regarder comment on pourra le dénommer et je trouve que c'est une bonne idée et je voulais vous en remercier.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On a deux ou trois noms à trouver afin de dénommer des équipements et j'ai quelques idées. Pour les rues, il y a bien sûr, le professeur GOUAZE, mais nous avons aussi Charles BARRIER, meilleur ouvrier de France, qui était tout un symbole ici et qui mériterait aussi.*

*Il faut juste que l'on trouve des rues. On va avoir un nouveau quartier qui aura beaucoup d'allure, en rapport avec les personnalités. On a évoqué pour le professeur GOUAZE la rue qui pourrait être dans le fond, et qui donne sur la clinique mais tant qu'on n'a pas un rapport avec la médecine, je préfère attendre.*

### 3) Les assises du fleurissement

**Monsieur COUTEAU :** *Je vous signale que les Assises Régionales du Fleurissement ont lieu jeudi 18 septembre 2014 à Tours. C'est une opération destinée à la fois, aux professionnels mais aussi au grand public. Monsieur LEMOINE tient à votre disposition des dossiers d'inscriptions. C'est accès pour partie libre et pour partie payante, en fonction de la nature de vos inscriptions. C'est important et c'est intéressant pour ceux qui se passionnent pour les espaces verts et les embellissements de ville.*

*Par ailleurs nous avons un stand tenu par nos services, dans le cadre de cette opération dont notre collègue, Serge BABARY assure l'accueil, avec le Président de la Région.*

### 4) Université Temps Libre

**Monsieur COUTEAU :** *Pour faire suite à ce que disait notre collègue Madame JABOT à propos de la convention qui sera signée avec l'université Temps Libre, il s'agit d'un cycle de conférences que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étudiera lors de sa prochaine réunion du lundi 22 septembre prochain.*

*C'est une opération qui débutera au mois d'octobre. Il s'agit d'offrir des conférences à destination du grand public sur une très grande diversité, voir des choses plus recherchées, sous le patronage des enseignants de l'université.*

*Cette « Université du Temps Libre » a été créée par Monsieur Roger FONTAINE, vice-président de l'université et habitant de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Cela se fera après la décision du Centre Communal d'Action Sociale. On en a parlé en commission Animation – Vie Sociale et Associative – Communication et un accord de principe a été donné pour poursuivre.*

#### 5) Ciné-off

**Madame JABOT :** *Je vous signale simplement que la prochaine séance ciné-off se déroulera jeudi 18 septembre 2014 à l'Escale avec la projection du film « le Petit Nicolas ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce conseil est maintenant terminé et je vous souhaite à tous une bonne semaine et merci de votre participation.*

*Le prochain conseil aura lieu le 13 octobre 2014.*



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.



